



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 220 DU 23 SEPTEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Mormal à la compétence « usages numériques en matière de numérique éducatif (environnement numérique de travail) »

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant extension des compétences de la communauté de communes Sud Avesnois à la compétence « usages numériques:NTIC en matière de numérique éducatif-mise en place de l'environnement numérique de travail (ENT) »

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage

Modification de la ligne aérienne à un circuit 63 000 volts

THIER-QUAROUBLE-VIEUX-CONDE : remplacement des pylônes N°155, 156, 164 et 166 sur les communes de FRESNES SUR ESCAUT et VIEUX CONDE

21 septembre 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3100506 (Site 33)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

« Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux »

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant approbation du document d'objectifs du Site Natura 2000 FR 3100507 (Site 34)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

« Forêts de RAISMES, SAINT-AMAND, WALLERS, et MARCHIENNES et plaine alluviale de la Scarpe »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N°59 ESUS 2021-26

23 septembre 2021

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N°59 ESUS 2021-22

22 septembre 2021

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

Arrêté du 21 septembre 2021 portant délégation de signature



PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral portant extension des compétences de la
communauté de communes du Pays de Mormal à la compétence « usages numériques en matière de
numérique éducatif (environnement numérique de travail) »**

**Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2013, complémentaire de l'arrêté du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain ;
- Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires de la communauté de communes du Pays de Mormal ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à madame Corinne SIMON, sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Vu la délibération du 14 décembre 2020 par laquelle la communauté de communes du Pays de Mormal sollicite l'extension de ses compétences à la compétence : « usages numériques en matière de numérique éducatif (environnement numérique de travail) » et demande l'avis des assemblées délibérantes de ses communes membres ;
- Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

Amfroipret (8 janvier 2021), Bavay (18 février 2021), Beaudignies (24 février 2021), Bellignies (31 janvier 2021), Bermeries (5 février 2021), Bettrechies (18 janvier 2021), Bousies (26 janvier 2021), Bry (2 février 2021), Croix-Caluyau (5 février 2021), Eth (15 février 2021), Fontaine au Bois (25 janvier 2021), Frasnoy (4 mars 2021), Ghissignies (18 janvier 2021), Gommegnies (18 février 2021), Gussignies (4 janvier 2021), Hargnies (30 janvier 2021), Hon-Hergies (8 février 2021), Houdain-lez-Bavay (3 février 2021), Jenlain (22 janvier 2021), La Flamengrie (25 février 2021), Landrecies (28 janvier 2021), La Longueville (6 février 2021), Le Favril (4 février 2021), Le Quesnoy (6 février 2021), Locquignol (1er mars 2021), Louvignies-Quesnoy (12 février 2021), Maresches (21 janvier 2021), Neuville-en-Avesnois (6 février 2021), Obies (29 janvier 2021), Orsinval (22 janvier 2021), Potelle (19 février 2021), Preux-au-Sart (29 janvier 2021), Raucourt-au-bois (29 mars 2021), Robersart (8 janvier 2021), Ruesnes (13 mars 2021), Saint-Waast-la-Vallee (15 février 2021), Sepmeries (8 janvier 2021), Taisnières-sur-Hon (23 janvier 2021), Wargnies-le-Grand (2 février 2021), Wargnies-le-Petit (19 mars 2021) ;

Vu les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes d'Audignies, Englefontaine, Forest-en-Cambresis, Hecq, Jolimetz, Maroilles, Poix du Nord, Preux au Bois, Salesches, Vendegies-au-Bois, Villereau et Villers Pol ;

Vu la délibération défavorable de la commune de Mecquignies (13 janvier 2021) ;

Considérant que la majorité qualifiée requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 – La communauté de communes du Pays de Mormal est autorisée à étendre ses compétences à la compétence « usages numériques en matière de numérique éducatif (environnement numérique de travail) ».

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le président de la communauté de communes du Pays de Mormal, les maires des communes membres de la communauté de communes du Pays de Mormal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- président de la chambre régionale des comptes des Hauts de France ;
- directeur régional des finances publiques des Hauts de France ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France ;
- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Avesnes

22 SEP. 2021

Corinne SUTTON



PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral portant extension des compétences de la
communauté de communes Sud Avesnois à la compétence « usages numériques/NTIC en matière de
numérique éducatif - mise en place de l'environnement numérique de travail (ENT)»**

**Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon modifié ;
- Vu les arrêtés successifs portant modifications des statuts de la communauté de communes Sud Avesnois ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à madame Corinne SIMON, sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Vu la délibération du 15 décembre 2020 par laquelle la communauté de communes Sud Avesnois sollicite l'extension de ses compétences à la compétence : « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif - mise en place de l'environnement numérique de travail (ENT) » et demande l'avis des assemblées délibérantes de ses communes membres ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Féron (6 février 2021), Fourmies (25 mars 2021), Ohain (19 février 2021), Trélon (21 janvier 2021) et Wignehies (6 février 2021) ;

Vu les délibérations réputées favorables des conseils municipaux des communes de Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Glageon, Moustier en Fagne, Wallers en Fagne et Willies ;

Considérant que la majorité qualifiée requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

Sur proposition de madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La communauté de communes Sud Avesnois est autorisée à étendre ses compétences à la compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif - mise en place de l'environnement numérique de travail (ENT) ».

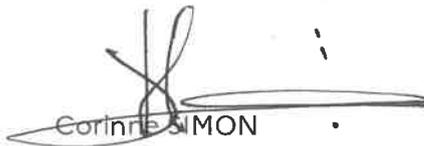
ARTICLE 2 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le président de la communauté de communes Sud Avesnois, les maires des communes membres de la communauté de communes Sud Avesnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- président de la chambre régionale des comptes des Hauts de France ;
- directeur régional des finances publiques des Hauts de France ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France ;
- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète

22 SEP. 2021


Corinne SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie, Climat, Logement
et Aménagement du Territoire

Pôle Air Climat Énergie

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage

Modification de la ligne aérienne à un circuit 63 000 volts Thiers - Quarouble - Vieux-Condé : remplacement des pylônes n° 155, 156, 164 et 166 sur les communes de FRESNES-SUR-ESCAUT et VIEUX-CONDÉ

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- VU** le Code de l'Énergie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant M. Laurent TAPADINHAS en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- VU** la décision du 13 septembre 2021 portant délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;
- VU** le dossier déposé le 1^{er} juin 2021 par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille - 62 rue Louis Delos - TSA 71012 - 59709 Marcq-en-Barœul Cedex, sollicitant une approbation du projet de modification de la ligne aérienne à un circuit 63 000 volts Thiers - Quarouble - Vieux-Condé, consistant au remplacement des pylônes n° 155, 156, 164 et 166 sur les communes de Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé ;

- VU** la consultation des maires et gestionnaires des domaines publics qui s'est déroulée du 11 août 2021 au 13 septembre 2021 inclus ;
- VU** les avis favorables sans réserve d'Air Liquide du 9 septembre 2021 et d'ENEDIS du 10 septembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable réservé de la Mairie de Vieux-Condé du 9 septembre 2021 ;
- VU** les avis sans observations de la Direction Interdépartementale des Routes Nord du 12 août 2021 et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 13 août 2021 ;
- CONSIDERANT** que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R. 323-27 du Code de l'Énergie ;
- CONSIDERANT** que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R. 323-40 du Code de l'Énergie ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le projet de modification de la ligne aérienne à un circuit 63 000 volts Thiers - Quarouble - Vieux-Condé, consistant au remplacement des pylônes n° 155, 156, 164 et 166 sur les communes de Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé, porté par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr ».

ARTICLE 2

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

Le plan de contrôle et de surveillance des ondes électromagnétiques relatif au projet de modification de la ligne aérienne à un circuit 63 000 volts Thiers - Quarouble - Vieux-Condé, annexé à la présente approbation, est approuvé.

Le bénéficiaire de la présente approbation fait procéder à ses frais à un contrôle du champ électromagnétique de l'ouvrage dans le délai prévu par le plan de contrôle et de surveillance précité.

Le contrôle est par la suite renouvelé chaque fois qu'une modification ou une évolution intervenue sur la ligne électrique ou une évolution dans son environnement est susceptible d'augmenter l'exposition des personnes au champ électromagnétique.

Le plan de contrôle et de surveillance susmentionné précise comment le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité s'assure, au moins une fois tous les dix ans, que des évolutions intervenues dans l'environnement de la ligne électrique n'ont pas augmenté l'exposition des personnes au champ électromagnétique. Toutefois, lorsque des circonstances particulières le justifient, le plan de contrôle et de surveillance fixe un délai plus court.

ARTICLE 5 :

La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée en mairies de Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 7 :

Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

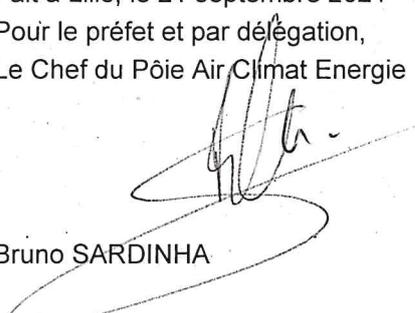
ARTICLE 8 :

Copie de la présente approbation est adressée à Réseau de Transport d'Électricité, Monsieur le Préfet du Nord, Madame le Maire de Fresnes-sur-Escaut et Monsieur le Maire de Vieux-Condé.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Madame le Maire de Fresnes-sur-Escaut et Monsieur le Maire de Vieux-Condé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Fait à Lille, le 21 septembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Air Climat Energie


Bruno SARDINHA

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature Territoires

Pôle Biodiversité

**Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR 3100506 (site 33)
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
« Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux »**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats - faune - flore » modifiée,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) – M. FETET (Simon) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux » (zone spéciale de conservation FR 3100506) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France en date du 24 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 17 novembre 2020 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux », zone spéciale de conservation (ZSC 33) est approuvé.

Article 2 – Mise à la disposition du public

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux » (ZSC 33) est tenu à la disposition du public dans les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, dans les locaux du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (structure désignée pour l'animation du site Natura 2000), ainsi que dans les mairies des communes suivantes, membres du comité de pilotage du site : Faumont, Flines-lez-Râches, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin.

Il est également disponible sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 3 – Exécution et copies

Copies du présent arrêté sont faites pour exécution à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, M. le Président du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, Mesdames et Messieurs les Maires de Faumont, Flines-lez-Râches, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin.

Article 4 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 – Voie et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le **22 SEP. 2021**
Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le secrétaire général



Simon FETET

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature Territoires

Pôle Biodiversité

**Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR 3100507 (site 34)
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
« Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe »**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats - faune - flore » modifiée,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) – M. FETET (Simon) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » (zone spéciale de conservation FR 3100507) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage du site FR3100507 « Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France en date du 24 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 17 novembre 2020 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3100507 « Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe », zone spéciale de conservation (ZSC 34) est approuvé.

Article 2 – Mise à la disposition du public

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3100507 « Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » (ZSC 34) est tenu à la disposition du public dans les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, dans les locaux du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (structure désignée pour l'animation du site Natura 2000), ainsi que dans les mairies des communes suivantes, membres du comité de pilotage du site : Beuvry-la-Forêt, Bousignies, Château-l'Abbaye, Fenain, Hasnon, Marchiennes, Millonfosse, Nivelles, Odomez, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing.

Il est également disponible sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 3 – Exécution et copies

Copies du présent arrêté sont faites pour exécution à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, M. le Président du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, Mesdames et Messieurs les Maires de Beuvry-la-Forêt, Bousignies, Château-l'Abbaye, Fenain, Hasnon, Marchiennes, Millonfosse, Nivelles, Odomez, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing.

Article 4 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 – Voie et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 22 SEP. 2021
Pour le préfet du Nord et par déléation,
Le secrétaire général



Simon FETET



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités du Nord**

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° 59 ESUS 2021-26

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à M. Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS)

77, rue Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE Cedex

Tél : 03 20 12 55 55

Courriel : ddets-insertion-lille@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Vu la demande d'agrément reçue le 23 juillet 2021, présentée par l'association FÉDÉRATION LOCALE ALTERNATIVE CULTURELLE 36 rue de Mons 59300 VALENCIENNES ;

L'association FÉDÉRATION LOCALE ALTERNATIVE CULTURELLE 36 rue de Mons 59300 VALENCIENNES est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail au terme du délai d'instruction de deux mois, le 23 septembre 2021, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23/09/2021

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Nord,
Le Responsable du Service Inclusion - Lille



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° 59 ESUS 2021-22

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à M. Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS)

77, rue Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE Cedex

Tél : 03 20 12 55 55

Courriel : ddets-insertion-lille@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Vu la demande d'agrément reçue le 22 juillet 2021, présentée par l'association MOBILITE EN NORD
42-44 Bd Albert 1^{er} 59491 VILLENEUVE D'ASCQ ;

L'association MOBILITE EN NORD 42-44 Bd Albert 1^{er} 59491 VILLENEUVE D'ASCQ est agréée en qualité
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail au terme du
délai d'instruction de deux mois, le 22 septembre 2021, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22/09/2021

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Nord,
Le Responsable du Service Inclusion - Lille



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

*- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du
Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,*

*- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 21 décembre 2016 nommant la Directrice,

VU l'article 3 de la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 8 juillet 2021,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole est donnée à :

Madame Anne-Sophie **DURNEZ**, Monsieur Lionel **HAVEZ**, Madame Djamila **WASILEWSKI**, Cadres de Santé de nuit,

à l'effet de signer au nom de Madame Valérie **BÉNÉAT-MARLIER**, Directrice, toutes les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...) qui s'imposent en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

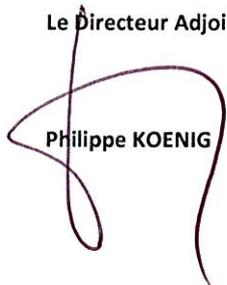
À l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,...), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 septembre 2021, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, au Préfet des Hauts-de-France et au Président du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Armentières, le 21 septembre 2021

Le Directeur Adjoint,


Philippe KOENIG

La Directrice,


Valérie BÉNÉAT-MARLIER
